

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2021



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

PRÉSIDENTE

Marc HONORÉ, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et fait procéder à l'appel par le Secrétaire de Séance

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Fatiha EL YAGOUBI

PRÉSENTS

Marc HONORÉ, François DAZELLE, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Elodie SORNAY, Suzanne JAUNET, Katell LANDIER, Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT, Salim LESAGE et Mourad MERGUI

REPRÉSENTÉS

Annie DEBRAY-GYRARD
Jean-François DEMAREZ
Gharib NAJI
Alisson ZANI
Jean-Paul DEMAREZ

POUVOIR A

Marc HONORÉ
Daniel GIRAUD
Céline CHASSIN
François DAZELLE
Suzanne JAUNET

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

N°	Objet	Montant en €
053	défense des intérêts de la ville suite à recours indemnitaire	
058	transformation de la régie de recettes de la ville en régie de recettes d'avance	X
061	convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure	X
062	convention pour la participation financière à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la sécurité routière	3 750
064	acquisition d'une balayeuse aspiratrice d'occasion afin de maintenir la propreté sur le domaine privé	67 200
066	convention de cofinancement avec la CDC pour appli mobile	4 826
067	convention pour des ateliers de philosophie et pratique de l'attention au sein de l'école Célestin Freinet	1 900
068	convention pour un contrat d'apprentissage avec l'ACPPAV	6 750
069	convention pour un contrat d'apprentissage avec le CFA CERFAL	6 750
071	procédure de référé pour l'expulsion des gens du voyage installés sur les terrains sportifs Bourgoin	
075	procédure de référé suite au recours des gens du voyage contre l'arrêté de mise en demeure de quitter les lieux	

LISTE DES MARCHÉS

n° marché	titulaire	objet du marché	catégorie	montant total HT	date de notification
201918A 201918B	INAPA France SASU 91814 CORBEIL ESSONNES	Fourniture de papiers d'impression - Lot A : papiers reprographiques, Lot B : papiers pour imprimantes grand format	Fournitures courantes et services	sans montant	23/06/2021
16007A-1	LAMBERT LOCATION 89140 GISY-LES-NOBLES	Location sans chauffeur et maintenance d'un autocar pour le transport en commun de personnes - avenant n° 1 (prolongation de 6 mois, jusqu'au 12 décembre 2021)	Fournitures courantes et services	22 620,00 €	14/06/2021
202115	LVC COMMUNICATION 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE	Régie publicitaire du journal municipal de la ville	Fournitures courantes et services	40% des recettes	21/07/2021

65. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°01 DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (Salim LESAGE et Mourad MERGUI s'abstenant) la décision modificative n°01 du budget principal 2021 comme suit :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
023	023	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 593,72
011	6288	020	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	45 000,00
65	6512	020	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES EN CLOUD	8 000,00
65	6574	212	SUBV. FONCTIONNEMENT COOPERATIVES SCOLAIRES	6 000,00
67	673	01	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	10 000,00
67	6748	94	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES COMMERCANTS COVID	50 157,00
042	6811	01	DOTATIONS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	11 000,00
Total Dépenses de Fonctionnement				151 750,72
002	002	01	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DISSOLUTION SIDECOM	4 389,72
73	7368	822	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	55 000,00
74	7473	94	DEPARTEMENTS SUBVENTION COMMERCANTS COVID	50 157,00
042	777	01	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTAT	42 204,00
Total Recettes de Fonctionnement				151 750,72
020	020	01	DEPENSES IMPREVUES	-29 361,15
10	1068	01	APUREMENT COMPTE 1069 PASSAGE M57	34,00
040	13911	01	DOTATIONS D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS RECUES	13 404,00
040	13918	01	DOTATIONS D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS RECUES	28 800,00
204	2041641	311	SUBVENTION D'EQUIPEMENT SOLDE 2020 SAX	20 000,00
21	2111	020	AQUISITION TERRAIN FUTUR CTM	100 000,00
21	21312	212	CONSTRUCTION BATIMENTS SCOLAIRES	-100 000,00
21	2135	411	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	-1 325 000,00
23	2313	411	CONSTRUCTIONS	1 300 000,00
23	238	411	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00
Total Dépenses d'investissement				32 876,85
001	001	01	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE DISSOLUTION SIDECOM	283,13
021	021	01	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	21 593,72
040	281568	01	DOTATIONS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	11 000,00
Total Recettes d'investissement				32 876,85

66. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les admissions en non-valeur présentées par le comptable en 2021 pour un montant global de 17 913,18 € au titre des poursuites infructueuses :

ANNEE	MONTANT
2010	467,36
2011	3 441,94
2012	7 364,73
2013	1 190,71
2014	202,61
2015	1 245,40
2016	2 023,54
2017	1 047,48
2018	315,69
2019	613,72
TOTAL	17 913,18

MOTIF DE L'ADMISSION EN NON VALEUR	TOTAL
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1 336,56
NPAl et demande renseignement négative	227,18
Poursuite sans effet	14 867,53
RAR inférieur au seuil poursuite	148,24
Surendettement et décision effacement de dette	1 333,67
TOTAL	17 913,18

67. CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE ET PASSAGE A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le passage de la ville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 et procède en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 33.98 €

68. ACQUISITION DE L'ÎLOT 8 DE LA ZAC PETITE ARCHE APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ SEQUANO AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'acquisition du terrain cadastré AB n° 369 de 5 182 m² constituant l'îlot 8 de la ZAC Petite Arche appartenant à la société SEQUANO AMÉNAGEMENT au prix de 500 000 euros HT soit 574 783 € TTC

69. ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CESSION DU MUR ÉDIFIÉ SUR LA PARCELLE BD 476 ET EN BORDURE DES PARCELLES BD 278 ET BD 279, SITUÉ A L'APLOMB DE LA RUE JEAN DE LA FONTAINE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le principe de la cession puis la cession à un euro du mur édifié sur la parcelle BD 476 et en bordure des parcelles BD 278 et 279

70. PASSATION ET SIGNATURE DE MARCHÉS D'ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES RÉUNISSANT LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ACHERES

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la procédure de passation des marchés publics d'assurances multirisques (5 lots) d'une durée de 5 ans :

Lot	Libellé	Estimation annuelle
A	Domages aux biens et risques annexes	41 500 € TTC
B	Responsabilité civile et risques annexes	14 000 € TTC
C	Flotte automobile et risques annexes	27 000 € TTC
D	Protection fonctionnelle des agents et des élus	2 200 € TTC
E	Risques statutaires des agents permanents titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL	151 000 € TTC

71. SIGNATURE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE, DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, ET DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE A LA RÉALISATION DE CONSTRUCTION ET TRAVAUX SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'OUVERTURE DU NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE SITUÉ AU 52 / 54, AVENUE LENINE A ACHERES

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de la demande d'autorisation d'ouverture, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP et la déclaration préalable pour le nouveau poste de police municipale

72. SIGNATURE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, ET DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE A LA RÉALISATION DE CONSTRUCTION ET TRAVAUX SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CRÉATION D'UN PRAEU EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS JOUVET, SITUÉE AU 6 RUE DES CHAMPS A ACHERES

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP et la déclaration préalable pour le préau extérieur de l'école élémentaire L. Jouvét

73. RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

74. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création de poste d'un professeur de batterie et de percussions classiques à temps non complet de 9 heures hebdomadaires correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistiques principal de 2^{ème} classe et la modification à compter du 1^{er} octobre 2021 du tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont temps non complet
Attaché territorial	A	8	7	
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	B	10	8	10
Technicien territorial	B	4	4	

75. MOTION CONTRE LES OCCUPATIONS ILLICITES DES INSTALLATIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Anni-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT s'abstenant) la motion suivante :

Depuis plusieurs années, l'installation illégale de caravanes sur des terrains communaux ou privés est devenue récurrente. La population des Gens du Voyage, le plus souvent, ne se préoccupe ni ne s'embarrasse des notions de propriété privée ou d'intégrité de biens publics.

Ces situations qui se répètent sont à chaque fois aussi douloureuses que difficiles à gérer : annulations d'activités sportives, d'événements, problèmes de voisinage, dégradation de biens et autres incivilités.

Pourtant des schémas d'accueil des Gens du Voyage existent. Mais encore faut-il que ces derniers jouent le jeu. Combien de fois les gens du voyage ont refusé un emplacement avec des places libres au motif que cet espace est «moins pratique» ou «que des familles y résidaient déjà et qu'il était impensable de partager ces espaces».

Dès l'arrivée des gens du voyage sur les terrains, il est généralement impossible d'empêcher leur installation. Dès lors, une course contre la montre s'engage : saisir un avocat pour obtenir un référé d'expulsion dans les meilleurs délais et pouvoir demander le recours de la force publique pour l'expulsion et la sécurisation du terrain. Au minimum trois semaines sont nécessaires pour en arriver là. Une durée amplement suffisante pour dégrader le terrain et partir dès la notification d'audiencement. Charge alors au propriétaire (qu'il soit privé ou public) de remettre en état le terrain quitté.

La Ville d'Achères souhaite interpellier les pouvoirs publics pour que des procédures accélérées permettent l'expulsion immédiate de ces occupants en situation illicite et que des solutions pérennes soient trouvées pour protéger au mieux les terrains publics et privés face à ces installations illégales et désastreuses pour les propriétaires.

La séance est levée à 22h00

Signé le 30 septembre 2021
Publié le 30 septembre 2021

Le Maire
Marc HONORE